



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARCHIVES
NATIONALES

Les Remarquables

LIVRET
DE VISITE

Photo : Archives nationales de France - Atelier photographique, DIS - Carole Bauer

Le procès des templiers

1307 | LE ROULEAU
D'INTERROGATOIRE

13 SEPT. 2023 | 15 JAN. 2024

ARCHIVES NATIONALES
60, rue des Francs-Bourgeois
75003 Paris



www.archives-nationales.culture.gouv.fr



BeauxArts
Magazine



LCP
ASSEMBLÉE NATIONALE



Les Remarquables

En septembre 2021, les Archives nationales inauguraient le cycle des « Essentiels » dont l'ambition était de donner à voir et à comprendre les documents les plus iconiques de l'histoire de la nation. Les visiteurs ont ainsi pu découvrir les originaux de la Déclaration des droits de l'homme de 1789, du décret d'abolition de l'esclavage de 1848, de l'ordonnance de 1944 instituant le droit de vote des femmes et de la loi de 1981 portant abolition de la peine de mort.

En cet automne 2023, s'ouvre un nouveau cycle : les « Remarquables ». Des documents mémorables par leurs illustres auteurs, étonnants par leur forme inattendue ou émouvants par leur contenu seront présentés au public. Le cycle des « Remarquables » reflétera ainsi la grande diversité chronologique, matérielle et thématique des fonds des Archives nationales ; il plongera à nouveau le visiteur au cœur de l'histoire.

L'exposition qui constitue le premier épisode de ce nouveau cycle vous propose une immersion dans l'une des plus grandes « affaires » de l'Histoire : l'arrestation des templiers, décidée par le roi de France Philippe le Bel. À travers un impressionnant rouleau de parchemin, sur lequel fut consigné l'interrogatoire mené par l'inquisiteur du royaume de France, et une sélection de documents issus des archives royales, ce sont le poids des mots et la violence des actes que les archives, plus de 700 ans plus tard, permettent d'éprouver.

C'est le public qui a bâti la suite du cycle des « Remarquables » en choisissant, parmi une liste de treize documents, ceux qui seront présentés dans les mois et les années à venir.

En attendant les prochains épisodes, je vous souhaite une bonne visite.

LES PAUVRES CHEVALIERS DU CHRIST ET DU TEMPLE DE SALOMON



L'ordre du Temple est une création originale de la Chrétienté médiévale qu'il faut avant tout replacer dans le contexte spirituel et politique qui l'a vu naître : celui du début du XII^e siècle et de l'engouement suscité par la première croisade, ce pèlerinage armé prêché par le pape Urbain II en 1095. L'expédition de chevaliers occidentaux, qui devait libérer les voies du pèlerinage vers Jérusalem, avait réussi au-delà des espérances en conquérant la cité du Christ et un certain nombre de territoires du Proche-Orient dont elle devint la capitale et que l'on nomma les États latins d'Orient. Désormais, l'enjeu n'était plus seulement de garantir aux pèlerins leur sécurité, mais également de défendre ces territoires.

La naissance des templiers est directement liée à ces événements. Une petite confrérie de chevaliers, menée par le champenois Hugues de Payns, installée à Jérusalem, dévouée à la protection des religieux et des pèlerins, souhaita embrasser le mode de vie monastique en suivant une règle et en faisant vœu de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. L'idée fut acceptée au concile de Naplouse de 1120 et le roi de Jérusalem Baudouin II installa cette milice de « pauvres chevaliers du Christ » dans une partie de son palais, à l'emplacement de la mosquée al-Aqsa, réputé être le



Baudouin II accorde à Hugues de Payns, fondateur de l'ordre, et son compagnon Godefroid de Saint-Omer, le droit de s'installer dans le Temple de Salomon à Jérusalem.

Guillaume de Tyr, *Historia rerum in partibus transmarinis gestarum* (chronique du XII^e s.), manuscrit, vers 1250, Bibliothèque nationale de France, ms. fr. 9081, fol. 132.

site de l'ancien temple de Salomon, dont elle va dès lors tirer son nom. L'ordre religieux-militaire vit son existence reconnue en Occident par le concile de Troyes de 1129 et confortée par la caution théologique des plus grands noms, notamment saint Bernard, qui en peaufina la règle. Tels étaient donc les templiers, alliage révolutionnaire de deux éthiques que tout opposait jusque-là, celles du moine et du chevalier, et qui incarnaient l'accomplissement d'un idéal chrétien promu par l'Église vis-à-vis des chevaliers.

Combattant les ennemis terrestres, luttant par leur ascèse contre les ennemis spirituels, ils avaient le droit légitime de tuer tout en garantissant leur salut...

Les moines chevaliers bénéficièrent sans surprise de l'appui décisif de la papauté. En ces temps de réforme grégorienne qui visait à établir la suprématie du spirituel (le pouvoir sur les âmes) sur le temporel (le pouvoir sur les corps), cette milice du Christ, placée directement sous la juridiction pontificale, était la parfaite analogie du bras armé mis au service de la foi. Afin que le Temple puisse soutenir le front des États latins, dont il protégeait et sécurisait l'accès en y établissant des forteresses, il lui fallait disposer de ressources et de richesses qu'il tirait notamment de dons, de rentes et de l'exploitation foncière de ses commanderies, monastères qui essaïmèrent dans tout l'Occident et où l'on recrutait les frères.

Dès 1139, le pape accorda à l'ordre de nombreux privilèges, réitérés à maintes reprises : ils obtinrent notamment des exemptions de taxes. Les commanderies étaient des espaces qui échappaient d'une certaine manière à l'emprise tant du roi de France que du clergé séculier.

L'ordre se distinguait par son organisation pyramidale. Les commanderies étaient rassemblées dans des échelons régionaux, les provinces, dirigées par des maîtres ou précepteurs. Au sommet, la maison centrale de l'ordre et son grand maître, dont le siège, logiquement installé à Jérusalem, fut transféré après la perte de cette dernière à Acre et enfin Chypre. Au moment de sa chute, le Temple marquait ainsi de son empreinte, depuis presque deux siècles, les villes et les campagnes de l'Orient comme de l'Occident, en passant pour le plus puissant des ordres religieux. ◆



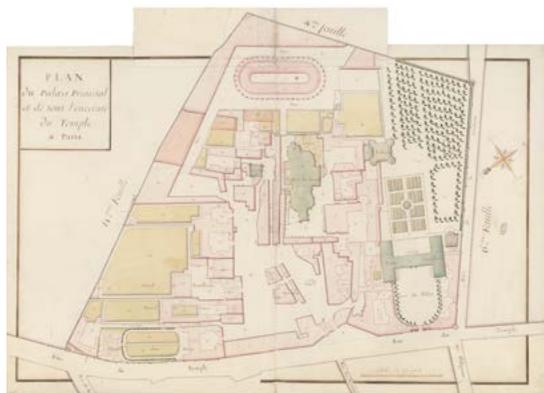
Moulage du sixième sceau (avers) de l'ordre du Temple : deux templiers montés sur un seul cheval, symbole de la pauvreté des frères et bouleversement des codes habituels de représentation de la chevalerie, 1259.

Archives nationales, SC/D/9863.

LA COLÈRE DE DIEU VIENT S'ABATTRE SUR CES FILS SANS FOI...

Les rois de France avaient entretenu rapidement des liens de confiance avec les templiers : Louis VII, partant pour la deuxième croisade en 1146, leur avait confié la garde de son trésor, situation qui perdura durant tout le XIII^e siècle. Le templier frère Aymard rejoignit l'équipe gouvernementale de Philippe Auguste et modifia durablement le fonctionnement de la trésorerie royale. Le roi Philippe le Bel lui-même, après avoir tenté de changer ce mode de gestion en 1295, confia de nouveau ses deniers au Temple en 1303. C'est lui encore qui, en juin 1304, lui confirme dans une charte solennelle la libre disposition de ses biens situés dans le royaume et l'exemption de taxes, tout en lui réitérant son affection.

Quel contraste stupéfiant lorsque trois ans plus tard, dans une missive datée du 14 septembre 1307 et secrètement adressée à ses agents locaux — les baillis et les sénéchaux —, le roi qualifie les frères de l'ordre de personnes immondes, pires que des bêtes dénuées de raison! (► voir extraits ci-après) Après un prologue d'une rhétorique aussi travaillée que violente, Philippe le Bel révèle avec effroi l'égarement des frères du Temple, qui insultent le Christ et perpètrent des actes hérétiques, impies et contre nature. S'appuyant sur des témoignages dont il garantit la fiabilité, assuré par des



Plan de l'enclos du Temple à Paris en 1789, entre les actuelles rue de Bretagne, rue de Picardie, rue Béranger et rue du Temple, dans lequel eurent lieu les interrogatoires du 19 octobre au 24 novembre 1307.

Archives nationales, N/IV/Seine/14, n^{os} 1 et 2

enquêtes qu'il a diligentées, conforté par l'avis de son confesseur le dominicain Guillaume de Paris, inquisiteur du royaume, il rapporte les crimes en question. Injure au Christ : ceux qui viennent d'entrer dans l'ordre doivent le renier trois fois et cracher également à trois reprises sur son effigie. Rite impie : après leur réception, ils sont dénudés et embrasés par ceux qui les reçoivent au bas du dos (pacte diabolique), sur le nombril et sur la bouche. Acte contre nature : ils sont incités à accepter le concubinage entre frères, y compris la sodomie (que l'on appelle aussi « bougrerie »).

Idolâtrie : ils vénèrent un objet, une tête d'homme barbu, lors des assemblées provinciales ou générales. Enfin, autre forme de reniement, ils célèbrent la messe sans consacrer l'hostie. Philippe le Bel, feignant de s'être concerté avec le pape (qu'en réalité il cherche à doubler pour hâter le procès de l'ordre), ordonne purement et simplement à ses agents, à travers le royaume tout entier, de procéder à l'arrestation des templiers.

Un mois plus tard, le vendredi 13 octobre 1307, avec une coordination remarquable qui démontre la capacité de la monarchie à transmettre rapidement l'information et à mobiliser efficacement ses agents à l'échelle du royaume, les templiers sont arrêtés, emprisonnés, confiés aux inquisiteurs dominicains et interrogés sous la torture pour leur faire avouer la «vérité». Leurs biens sont inventoriés et placés sous la garde royale. Ce coup de filet sidère le pape et les autres royaumes d'Occident. On sait le roi de France imprégné d'une mystique extrême, attisée par la perte de son épouse en 1305 et le souhait d'imiter son grand-père Saint Louis. Mais était-il naïf au point d'accorder tant d'attention à des rumeurs colportées par des individus peu crédibles, notamment un certain Esquieu de Floyran, prieur de Montfaucon (Dordogne actuelle), qui avait déjà rapporté ces bruits auprès de Jacques II d'Aragon, sans succès ? Voulait-il sanctionner l'ordre du Temple en raison de ses revers militaires et de son refus de fusionner avec l'ordre concurrent des Hospitaliers, idée que les papes comme les rois concevaient depuis plusieurs années ? Avait-il, comme on l'a longtemps avancé, une visée sur les biens des templiers qui échappaient à son contrôle ?

L'affaire doit plutôt être replacée dans la série de conflits qui émaillent les relations entre royauté et papauté depuis la fin du XIII^e siècle. Les rumeurs sur les templiers ont été instrumentalisées par Philippe le Bel pour mettre en difficulté le pape Clément V, dont il cherchait à obtenir



Arrestation et emprisonnement des templiers le vendredi 13 octobre 1307.

Grandes chroniques de France, manuscrit de la fin du XIV^e siècle, British Library, ms. Royal 20 C VII, fol. 42v.

l'effacement des sanctions prononcées contre son ministre Guillaume de Nogaret après l'agression perpétrée en 1303 par ce dernier contre son anté-prédécesseur Boniface VIII. Comment mieux faire pression sur le pape si ce n'est en décrédibilisant un ordre placé sous sa protection ? À la suite des premières rumeurs, Clément V avait accepté mollement, le 24 août 1307, d'entamer une enquête pontificale sur le Temple pour temporiser avec le roi. En procédant lui-même à l'arrestation des templiers, Philippe le Bel prend le pape de vitesse tout en s'érigeant en véritable défenseur de la foi. Conscient de bafouer les prérogatives de ce dernier, qui était le seul à même de juger l'ordre, il se justifie sous couvert de son confesseur Guillaume de Paris, inquisiteur du royaume... qui détient donc ses pouvoirs du pape. Les inquisiteurs locaux sont mandatés pour transformer au plus vite les rumeurs en preuves indiscutables, c'est-à-dire des aveux extorqués aux templiers eux-mêmes, qui conduiront à l'ouverture d'un véritable procès et feront passer au second plan cet épisode. ♦

UNE PROCÉDURE D'ARRESTATION BIEN ORCHESTRÉE



L'acte d'arrestation nous est connu par les copies (ou « vidimus ») qui en ont été faites par les principaux officiers locaux du roi: les baillis et les sénéchaux. Celle qui est ici exposée a été produite par le bailli de Rouen, Pierre de Hangest.

[Extraits de l'acte d'arrestation – traduction du latin en français moderne]

Philippe, par la grâce de Dieu roi de France, à nos chers et fidèles le seigneur d'Onival, le chevalier Jean de Tourville et le bailli de Rouen, salut et dilection.

Une chose amère, une chose déplorable, une chose assurément horrible à penser, terrible à entendre, un crime détestable, un forfait exécration, un acte abominable, une infamie haïssable, une chose profondément inhumaine, bien plus, étrangère à toute humanité, vient, sur le rapport de plusieurs personnes dignes de foi, de retentir à nos oreilles, non sans nous frapper d'une profonde stupeur et nous faire frémir d'une violente horreur. [...]

Il y a peu, il nous est parvenu par le rapport de nombreuses personnes dignes de foi que ces derniers temps, les frères de l'ordre de chevalerie du Temple, agissant tel un loup sous l'aspect de l'agneau et insultant de façon indigne la foi de notre religion sous l'habit du religieux, s'en prenant à notre seigneur Jésus-Christ, qui fut crucifié pour la rédemption du genre humain, l'ont crucifié une nouvelle fois en lui portant des blessures plus graves encore que celles qu'il eut à subir sur la croix, lorsque, à leur entrée et leur profession dans

l'ordre, regardant son effigie qu'on leur a présentée, par un aveuglement malheureux, misérable même, ils la renient par trois fois, et que mus par une horrible crédulité, ils lui crachent par trois fois à la face. Et ensuite, débarassés des vêtements qu'ils portaient dans l'habit séculier, placés nus face à leur visiteur chargé de les recevoir pour leur profession ou celui qui en fait office, ils sont baisés par ce dernier, d'abord sur la partie inférieure de l'épine dorsale, puis sur le nombril, et enfin sur la bouche, à la plus grande honte de la dignité humaine, et selon le rite profane de leur ordre. Et après avoir offensé la loi divine par de si sacrilèges audaces et de si détestables actions, et ne craignant nullement d'offenser celle des hommes, ils s'obligent, sous le vœu de leur profession, à ce que l'un se livre à l'autre sous le vice de cet horrible et effroyable concubinage. Et c'est pour cette raison que la colère de Dieu vient s'abattre sur ces fils sans foi. [...]

Non seulement par leurs actes et leurs œuvres détestables, mais aussi par leurs paroles impensables, ils souillent la terre de leur ordure, soustraient les bienfaits de la rosée, infectent la pureté de l'air et enduisent notre foi de confusion.

Certes, au début, c'est à peine si nous pûmes prêter attention aux délateurs et aux dénonciateurs d'une rumeur si funeste [...]. Après nous en être au préalable entretenu avec le très-saint Père dans le Seigneur, Clément, par la providence divine souverain pontife de la sacro-sainte église romaine et universelle [...], nous avons choisi de soigneusement nous tourner vers les moyens les plus utiles de nous informer et vers les voies les plus sûres par lesquelles on puisse procéder et faire à ce sujet le plus de lumière possible sur la vérité. Et plus amplement et profondément traitait-on cette affaire, plus graves étaient les abominations que nous trouvions derrière les murs qui tombaient. [...]

Le bailli donne en outre copie de deux autres documents qui permettent de parfaitement comprendre la façon dont les templiers ont été arrêtés et traités par les hommes du roi.

La lettre de Philippe le Bel est en effet suivie du contenu d'un rouleau d'instructions, que le bailli dit être scellé par le roi. Le gouvernement royal y indique méticuleusement la façon de procéder aux arrestations, mais aussi d'interroger les templiers pour leur faire avouer leurs crimes, dont on dresse à nouveau la liste. Il ne faut pas hésiter à utiliser la torture au besoin.

[Extraits des instructions -
traduction de l'ancien français en français moderne]

Voici la forme que les commissaires suivront pour accomplir leur besogne :

Premièrement, quand ils seront arrivés et auront révélé la chose aux sénéchaux et aux baillis, ils s'informeront secrètement sur toutes leurs maisons, et l'on pourra par précaution, s'il en est besoin, faire aussi une enquête sur d'autres maisons religieuses et feindre que c'est à l'occasion du décime, ou pour tout autre prétexte.

Après cela, celui qui sera envoyé avec le sénéchal ou le bailli au jour prévu, de bon matin, choisira, selon le nombre de maisons et de granges, des prud'hommes puissants du pays sur lesquels ne pèsent aucun soupçon [...]. Ceux-ci seront informés sous serment et secrètement de la besogne, de comment le roi en est informé par le pape et par l'Église, et aussitôt on les enverra en chaque lieu pour arrêter les personnes, saisir les biens et organiser leur garde. [...]

Après cela, ils mettront les personnes sous bonne et sûre garde, isolément et chacun de son côté, et ils feront d'abord une enquête sur eux, puis ils appelleront les commissaires de l'inquisiteur et examineront avec diligence la vérité, par la torture si nécessaire, et s'ils confessent la vérité, ils écriront leurs dépositions, en présence de témoins appelés pour cela.

Voici la manière de conduire l'enquête :

On les exhortera aux articles de la foi et on leur dira comment le pape et le roi sont informés [...] de l'erreur et de la bougrerie qu'ils commettent tout spécialement au moment de leur entrée et de leur profession ; et ils promettent le pardon s'ils confessent la vérité en revenant à la foi de la sainte Église, sinon la condamnation à mort.

On leur demandera sous serment, avec application et sagesse, comment ils furent reçus et quel vœu ou promesse ils firent ; et on le leur demandera par des paroles générales jusqu'à ce que l'on tire d'eux la vérité et qu'ils persévèrent dans cette vérité. [...]

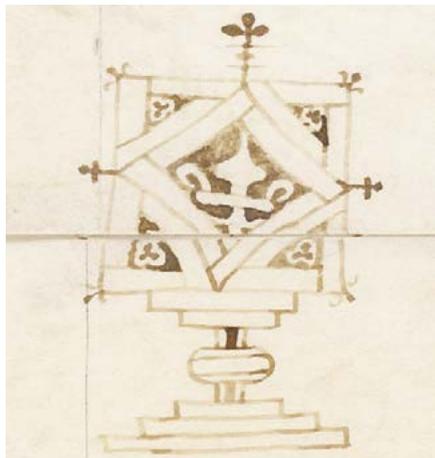
Enfin l'acte du bailli se termine par une copie de la lettre que Guillaume de Paris a adressée aux inquisiteurs de Toulouse et de Carcassonne. Il leur demande d'interroger les templiers et de consigner par écrit authentique leurs aveux. C'est ainsi que lui-même va procéder avec les templiers emprisonnés à Paris...



IL DIT SOUS SERMENT QUE...

La lettre rédigée le 22 septembre 1307 par Guillaume de Paris à destination des inquisiteurs emprunte certaines expressions à l'acte d'arrestation du roi, preuve que ces pièces ont été l'œuvre d'une même personne, Guillaume de Nogaret, et que les protagonistes agissent étroitement de concert.

Guillaume de Paris applique lui-même les instructions qu'il a données : « quérir très soigneusement la vérité et faire consigner leurs dépositions par personne publique », c'est-à-dire un notaire. Le rouleau qui est ici exposé n'est rien d'autre que cela : il s'agit d'un ensemble de 44 membranes de parchemin cousues entre elles par des fils de lin, sur lesquelles on a mis au net les aveux recueillis auprès de templiers emprisonnés à Paris, interrogés du 19 octobre au 24 novembre 1307 par Guillaume, qui se relaya avec deux autres dominicains, les frères Nicolas d'Ennezat et Laurent de Nantes.



Seing d'un notaire apposé à cheval sur les membranes vingt-quatre et vingt-cinq du rouleau d'interrogatoire.

Archives nationales, JJ/413/A, n° 18.

Ces aveux sont authentifiés par les signes de validation de quatre notaires, témoins de la procédure. L'apposition de leurs seings de part et d'autre des coutures prémunit le document contre toute altération de forme.

Le rouleau impressionne indiscutablement par sa longueur (22 mètres), comme si la masse du document manifestait l'ampleur des crimes dont était accusé l'ordre du Temple et montrait l'évidence de sa culpabilité. Certes, les aveux qui y sont consignés furent obtenus par de très sévères tortures dont les templiers rescapés témoignèrent plus tard, mais leur usage était admis dans les procédures d'enquêtes.

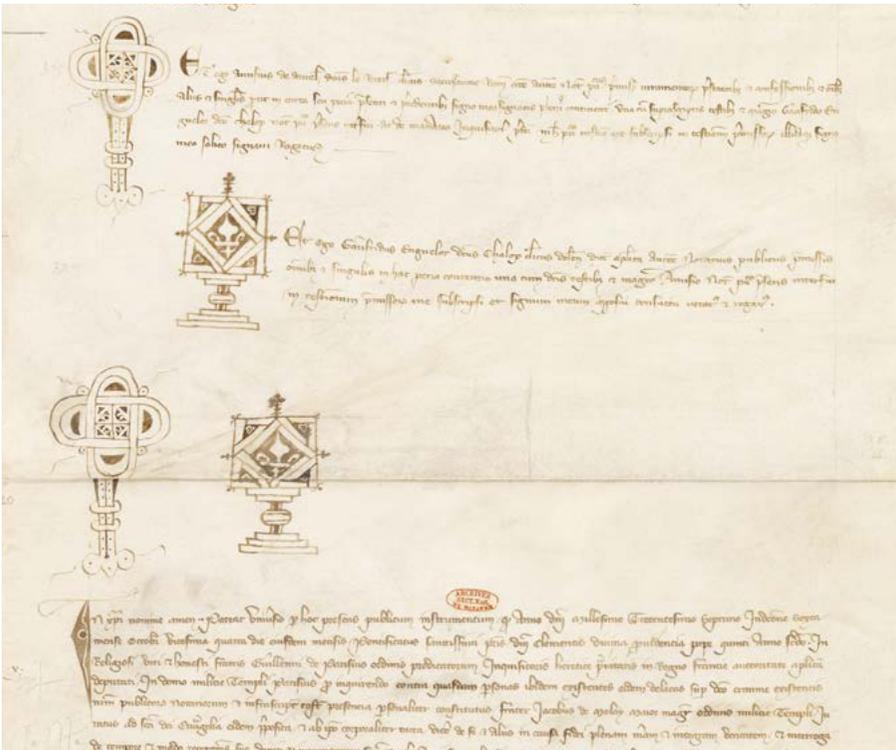
Avec une mécanique régulière et inexorable, perceptible dans la répétition des formules qui scandent le texte, 138 templiers parisiens, dont le grand maître de l'ordre lui-même, Jacques de Molay, sont soumis aux mêmes questions, qui portent sur les différents griefs : après s'être présenté et avoir donné son âge, le témoin doit relater les conditions dans lesquelles s'est faite son entrée dans l'ordre, puis confirmer l'existence des autres crimes, l'objectif minimal étant de faire admettre les injures envers le Christ lors de la réception. Jacques de Molay lui-même, interrogé le 24 octobre, avoua malgré tout ces rites de reniement du Christ (► voir extraits ci-après). La faute était donc admise au plus haut niveau de l'ordre, dont le sort devint dès lors critique. Les inquisiteurs avaient efficacement atteint leur objectif, puisque 134 sur 138 templiers reconnurent ces pratiques qui leur avaient été imposées lors de leur réception. 105 avouèrent avoir renié le Christ (seulement par la parole, et non le cœur), 123 avoir craché ♦♦♦

◆◆◆ sur l'effigie, 103 avoir reçu ou donné ces baisers obscènes, 102 avoir été incités aux pratiques homosexuelles. Seules 4 personnes n'avouèrent rien, ce que le gouvernement royal tint pour quantité négligeable.

les frères chevaliers et les sergents, les maîtres de commanderies, les précepteurs de provinces, les prêtres et chapelains. Toutes les catégories d'âges également, des vieillards de plus de 80 ans aux adolescents de 16 ans.

Indépendamment du drame qu'il a retranscrit, ce rouleau livre une véritable photographie de la société de l'ordre du Temple. Tout le monde y est représenté :

À travers le royaume, des interrogatoires similaires eurent lieu et les aveux furent dressés de façon similaire : 94 dépositions s'ajoutent à celles du rouleau parisien.



Dixième membrane du rouleau d'interrogatoire des templiers à Paris, où figurent les aveux de Jacques de Molay.

Archives nationales, J//413/A, n° 18.

ROULEAU DE L'INTERROGATOIRE

[Extraits du procès-verbal traduits du latin en français moderne]



Jacques de Molay, grand maître de l'ordre

Au nom du Christ, amen. Qu'il soit connu de tous par ce présent acte public que l'an du Seigneur 1307, 6^e indiction, au mois d'octobre, le 24^e jour de ce même mois, la deuxième année du pontificat du très saint père et seigneur Clément V, pape par la providence divine, en présence de Guillaume de Paris, homme religieux et honnête frère de l'ordre des Prêcheurs, inquisiteur de la dépravation hérétique dans le royaume de France, député par l'autorité apostolique dans la maison de la milice du Temple de Paris pour enquêter contre certaines personnes qui s'y trouvent présentées devant lui à propos dudit crime, et en présence de nous, notaires publics et des témoins soussignés, personnellement établi frère Jacques de Molay, grand maître de l'ordre de la milice du Temple, après avoir juré sur les saints Évangiles de Dieu, qu'on lui a présentés et qu'il a touchés, de dire, pour la cause de la foi, la pleine, pure et entière vérité aussi bien sur lui-même que sur les autres, et interrogé sur l'époque et les modalités de sa réception, il dit sous serment que 42 années se sont écoulées depuis qu'il fut reçu à Beaune, dans le diocèse d'Autun, par le frère Humbert de Pairaud, chevalier, en présence de frère Amaury de la Roche et plusieurs autres frères dont il ne se rappelle pas le nom.

Il dit aussi sous serment que, après avoir fait de nombreuses promesses relatives aux observances et aux statuts dudit ordre, ils lui posèrent le manteau sur le cou. Et celui qui le recevait fit apporter en sa présence une croix en bronze sur laquelle était représenté le crucifix, et il lui dit et lui ordonna de renier le Christ dont il y avait la représentation. Ce que, bien malgré lui, il fit; et alors celui qui le recevait lui ordonna de cracher sur la Croix, et il cracha à terre. Interrogé sur le nombre de fois qu'il le fit, il dit sous serment qu'il ne cracha qu'une seule fois, et qu'il s'en rappelle bien.

Interrogé pour savoir si, lorsqu'il fit vœu de chasteté, on lui dit qu'il pouvait s'unir charnellement avec des frères, il dit sous serment que non, et qu'il ne le fit jamais. Requis sous serment de dire si les autres frères dudit ordre sont reçus selon ces modalités, il dit qu'il croit qu'il n'y a rien de ce qu'on lui a fait qui ne soit pas fait aux autres; il dit cependant qu'il institua peu de personnes. Il dit néanmoins sous serment qu'une fois qu'il avait reçu ceux qu'il institua frères, il ordonnait à quelques-uns de ceux qui étaient présents qu'ils les conduisent à un autre endroit et qu'ils leur fassent ce qu'ils devaient faire. Il dit toutefois sous serment que son intention était qu'ils leur fassent et leur ordonne ce qui lui avait été fait, et qu'ils soient reçus selon ces modalités. Requis de dire s'il avait été contraint par la ♦♦♦

◆◆◆ force, ou par la crainte des tourments ou de la prison, ou toute autre raison, de prononcer ou introduire quelque mensonge dans sa déposition, ou de passer la vérité sous silence, il dit sous serment que non ; et qu'au contraire, il dit la pure vérité pour le salut de son âme.



Guillaume de Gy, familier du grand maître

[...] Personnellement établi frère Guillaume de Gy, du diocèse de Besançon, frère servant, issu de la maison et de la famille du grand maître du Temple, préposé aux chevaux et aux animaux, âgé de 30 ans ou environ [...]. De même, il dit sous serment qu'après avoir fait de nombreuses promesses pour observer les statuts et les secrets de l'ordre, il embrassa celui qui le recevait sur la bouche, sur le nombril et au bas de l'épine dorsale, et une fois qu'on lui eut apporté la croix, ils le firent cracher trois fois dessus en signe de mépris, et avec cette intention que celui qui le recevait, lui-même, qui parle, et les autres frères qui étaient présents méprisent tous la croix. Et il dit qu'il y a deux ans, entre la fête de la Pentecôte et la Nativité de saint Jean-Baptiste, il vit à Chypre, dans la ville de Limassol, cette tête qu'ils adorent. Interrogé pour savoir si à sa réception on lui a donné la permission d'avoir commerce avec les femmes, il dit qu'ils le lui interdisent, mais qu'ils ne l'interdisent pas si c'est avec des hommes. Et il dit que le grand maître dudit Temple eut avec lui trois échanges charnels au cours d'une seule nuit, à Chypre. Requis sous serment de dire s'il avait été contraint par la force, la crainte des tourments ou la peur d'une quelconque peine, ou encore pour toute autre raison, d'avoir formulé ou introduit quelque mensonge dans sa déposition, il dit sous serment que non, et qu'il avait dit la pure et unique vérité.



Jean de Paris, âgé de 24 ans, n'avoue rien

De même, frère Jean dit de Paris, âgé de 24 ans, ayant juré de la même manière de dire la vérité sur lui et les autres pour la cause de la foi, et interrogé sur l'époque et les modalités de sa réception, dit sous serment qu'il fut reçu il y aura bientôt 9 ans à la fête de la Nativité de saint Jean, dans la maison du Temple de Paris, par le frère Hugues de Pairaud, en présence des frères Gérard de Villiers, Guillaume de Lins et de frère Pierre de Boucle, chevalier, et d'autres dont il ne souvient pas du nom. Et il dit sous serment que celui qui l'avait reçu lui fit promettre et jurer de suivre les nombreuses bonnes observances et les statuts dudit ordre, ainsi que les secrets de l'ordre, et qu'il embrassa ensuite celui qui le recevait et les autres frères sur la bouche. Interrogé au sujet des autres articles, il ne dit rien. Ce fut fait en l'an, l'indiction, le mois, le jour, le pontificat et le lieu susdits [13 novembre 1307].

“ NOUS SUPPRIMONS L'ORDRE DES TEMPLIERS, NON SANS AMERTUME ET SANS DOULEUR DANS LE CŒUR... ”



Les interrogatoires menés par les inquisiteurs du royaume de France étaient amplement suffisants pour que le roi de France pût contraindre le pape à agir, ce que ce dernier fit en demandant aux autres souverains d'Occident de procéder à des arrestations similaires. À partir de ce moment-là, Clément V et Philippe le Bel entrent dans une compétition dont l'enjeu réside dans la reprise en main des événements.

Clément V lance l'offensive en février 1308, en suspendant les compétences des inquisiteurs de France, afin de récupérer la maîtrise du procès et de le conduire personnellement. Les conseillers du roi, reprenant des recettes éprouvées, organisent alors une campagne de dénigrement contre lui et convoquent des états généraux pour justifier l'action du roi : fin mai, alors que la Curie réside à Poitiers, la ville est cernée par les troupes royales. Le tournant décisif de ce bras de fer intervient en juillet 1308, lorsque le roi consent à présenter au pape 72 templiers, qu'il a manifestement choisis avec soin, et qui réitérèrent devant le pontife leurs aveux. Ce dernier, tout en donnant l'apparence de décider par lui-même, n'a d'autre possibilité que de poursuivre le procès,



Représentation des templiers, inspirée de leur sceau, à qui le malin insinue de mauvaises idées. Dessin en marge du procès-verbal de la commission d'enquête pontificale, 1309.

Bibliothèque nationale de France,
ms. lat. 11796, fol. 203v.

ce qui revient implicitement à reconnaître la culpabilité de l'ordre, dont le sort est désormais scellé. Le pape a préféré cette solution plutôt que de voir le roi de France s'accaparer ses prérogatives de défenseur de la Chrétienté et le calomnier davantage. Une commission apostolique, chargée de juger l'ordre, est instituée à Paris et commence ses travaux en 1309.

Les templiers, espérant avoir affaire à des juges plus impartiaux, organisent efficacement leur défense : plus de 600 d'entre eux étaient décidés à prouver l'innocence de l'ordre et mettre en avant que le roi avait été abusé. La réaction de l'entourage royal est implacable : le 12 mai 1310, l'archevêque de Sens Philippe de Marigny, créature du roi, envoie alors au bûcher, près de l'abbaye Saint-Antoine de Paris, 54 templiers qui sont revenus sur leurs aveux. Le sort de ces relaps dissuade rapidement les autres... La commission pontificale achève ses travaux en mai 1311.

Le dénouement du procès aura lieu au concile de Vienne (Isère actuelle) qui s'ouvre à partir du 16 octobre 1311. Le pape est pris en étau entre les Pères du concile, qui jugent les preuves insuffisantes et souhaitent que les templiers puissent se défendre, et le roi de France qui fait pression pour que l'ordre disparaisse. La situation trouve une issue lorsque Philippe le Bel fait irruption à Vienne, avec, une fois encore, des troupes armées dissuasives. Clément V, qui souhaite en finir, fulmine le 22 mars 1312 la bulle (ou acte solennel) *Vox in excelso*, dans laquelle il abolit l'ordre du Temple sans le condamner explicitement pour hérésie. Elle ne sera publiée que le 3 avril. Que devinrent alors les hommes et les biens ?

La dévolution des biens du Temple fut traitée par la bulle *Ad providam* du 2 mai 1312, ici exposée. Clément V décide de transférer les biens du Temple, à titre perpétuel, à l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, ordre apparu en 1113, dont la vocation primitive était l'accueil et le soin des pèlerins malades et qui ne se militarisa que dans la seconde moitié du ^{XII}^e siècle. Seuls les biens situés sur l'ensemble de la péninsule ibérique échappèrent à la mesure; leur sort ne sera réglé que plus tard sous Jean XXII.



Jacques de Molay et Geoffroi de Charnay sur le bûcher.

Boccace, *De casibus virorum illustrium*, manuscrit vers 1435-1440, Bibliothèque nationale de France, ms. fr. 229, fol. 383.

Quant aux hommes, l'affaire se termine avec fracas. Le 6 mai 1312, à la clôture du concile, la bulle *Considerantes dudum* libérait les anciens templiers jugés innocents ou pénitents et leur accordait le bénéfice de pensions prélevées sur les biens de l'ordre. Les impénitents et les relaps sont condamnés. Clément V abandonna le sort des hauts dignitaires à un nouveau concile à Paris, dirigé par trois cardinaux favorables au roi. En 1314, quatre dignitaires, dont Jacques de Molay et Geoffroy de Charnay, sont condamnés à la prison à vie. Molay et Charnay jouent leur va-tout en clamant leur innocence, ultime façon de dénoncer, devant l'éternité, l'imposture du procès. Le roi de France les envoie tous deux sur le bûcher dans la nuit du 11 ou du 18 mars. De leurs cendres naît la légende, notamment de la malédiction des templiers, encore si populaire de nos jours — mais en réalité imaginée par les protestants à la fin du ^{XVI}^e siècle : Clément V décède un mois plus tard le 20 avril, suivi par Philippe le Bel le 29 novembre... ♦

L'AFFAIRE DES TEMPLIERS, OU LE DUEL SANS MERCI ENTRE LA ROYAUTÉ ET LA PAPAUTÉ



Portrait de Philippe IV le Bel, roi de France,
par Jean-Louis Bézard, 1837.

Château de Versailles, MV696
(© RMN-GP, Gérard Blot).



Portrait du pape Clément V, par Henri Serrur,
1839.

Palais des papes d'Avignon
(© Fabrice Lepeltier).

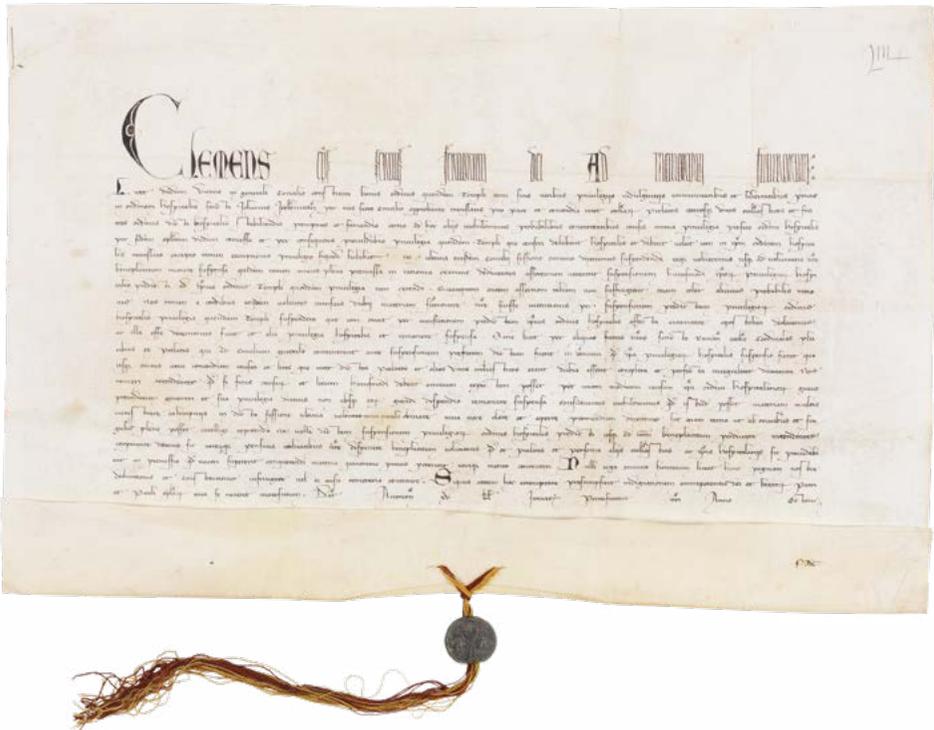
Encore et toujours, la chute de l'ordre du Temple continue de fasciner. Comment ne pas être saisi par l'intransigeance de la monarchie, les mots dramatiques et calomnieux qu'elle a employés, la dissimulation dont elle fit preuve, l'usage de la violence et de la torture auxquelles elle eut recours pour contraindre à des aveux forcés, la violation délibérée des prérogatives pontificales et la dissuasion militaire pour contraindre le cours des procédures canoniques ?

Le sens réel de toutes ces intrigues est à replacer dans la lutte sans merci que se livrent la théocratie pontificale et la souveraineté de l'État monarchique. Le Temple était l'exemple d'une implantation transnationale dans tout l'Occident au service d'une cause commune, la défense et la reconquête de Jérusalem. Sans doute contenait-il donc en lui, dès sa création, les germes de ce qui allait causer sa perte ; promu par la papauté triomphante de la réforme grégorienne, placé sous la juridiction de cette dernière, ♦♦♦

◆◆◆ il se trouva victime, deux siècles plus tard, d'un contexte très différent : la disparition des États latins, la crise de l'idée de croisade et le développement d'une souveraineté monarchique qui tolère de moins en moins les ingérences du pape dans les structures religieuses du royaume.

L'affaire des templiers est à la fois banale et extraordinaire : elle n'est en fin de compte qu'une affaire parmi d'autres —

l'affaire de l'évêque de Pamiers, Bernard Saisset en 1301, l'attentat d'Anagni en 1303, le procès de l'évêque de Troyes, Guichard en 1309, etc. —, où les mêmes armes furent à chaque fois employées : la calomnie, la rumeur, les soupçons d'hérésie. Mais sans doute a-t-elle plus particulièrement frappé les esprits par l'ampleur de l'opération montée par le roi et le nombre beaucoup plus grand de victimes, frappées par l'injustice d'un procès politique. ◆



Bulle de Clément V transférant les biens du Temple à l'ordre de l'Hôpital, 1312. Archives nationales, AE/II/1634.

Exposition

COMMISSARIAT SCIENTIFIQUE

DÉPARTEMENT DU MOYEN ÂGE ET DE L'ANCIEN RÉGIME

Jean-François Moufflet,
*Conservateur en chef
du patrimoine*

COMMISSARIAT TECHNIQUE

SERVICE DES EXPOSITIONS, DÉPARTEMENT DE L'ACTION CULTURELLE ET ÉDUCATIVE

Régis Lapasin,
Responsable du service
Marine Benoit-Blain,
Commissaire technique

AUDIOVISUEL

DÉPARTEMENT DE L'IMAGE ET DU SON

Nicolas Dion

SCÉNOGRAPHIE, COORDINATION ET SUIVI DU CHANTIER

ATELIER DE MONTAGE ET D'ENCADREMENT, DÉPARTEMENT DE L'ACTION CULTURELLE ET ÉDUCATIVE

Jérôme Politi
et son équipe :
Agathe Castellini,
Agata Cieluch,
Raymond Ducelier,
Christophe Guilbaud

COMMUNICATION

Gérald Gauguier
et son équipe

GRAPHISME

Raphaëlle Vial,
*Responsable des supports
d'information à destination
des publics*

Autour de l'exposition

NUIT DU DROIT

VISITES PAR LE COMMISSAIRE DE L'EXPOSITION

Mercredi 4
octobre 2023
de 18h à 21h

ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE

RENCONTRE AVEC LES ENSEIGNANTS

L'IMPORTANCE DU SUPPORT DANS LA TRANSMISSION ET LA RÉCEPTION DE L'ÉCRIT

Mercredi 27
septembre 2023

de 17h à 18h
Hôtel de Soubise
Site de Paris

Sur réservation uniquement
service-educatif.an@culture.gouv.fr

01 75 47 20 06

Conférences

SAMEDI 18 NOV. 2023

14h30 📍 Hôtel de Soubise

Philippe le Bel et le procès des templiers

Le roi de France s'affirme pape en son royaume

par Julien Théry, *professeur d'histoire médiévale à l'université Lumière-Lyon 2*

Qu'est-ce qui a pu pousser Philippe le Bel et son entourage à colporter de telles rumeurs sur l'ordre du Temple, à orchestrer un procès si spectaculaire et à violer délibérément le droit de l'Église ? L'affaire des templiers nous fascine dans sa débauche d'arbitraire et de violence. Julien Théry reviendra sur ses péripéties et ses raisons profondes.

Il la remettra aussi en perspective, en démontrant qu'elle n'est pas isolée et ressortit à une logique politico-religieuse. Elle s'insère dans une longue série de conflits entre royauté et papauté, une lutte idéologique dont l'enjeu, pour le roi de France, est de se montrer comme le véritable défenseur de la foi, un élu providentiel capable de se substituer à une institution ecclésiastique qu'il présente volontiers comme défaillante pour mieux lui disputer ses prérogatives suprêmes.

SAMEDI 2 DÉC. 2023

14h30 📍 Hôtel de Soubise

Les templiers font de la résistance

Enquête sur les arrestations et les persécutions menées dans le royaume de France

par Alain Demurger, *maître de conférences honoraire en histoire médiévale à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*

Spécialiste des ordres religieux militaires, Alain Demurger est l'auteur de nombreux ouvrages sur l'histoire de l'ordre du Temple. Il a publié récemment *Le peuple templier, 1307-1312* [CNRS éditions, 2019], un dictionnaire des templiers présents et cités dans les procès-verbaux des interrogatoires dressés dans le royaume de France entre 1307 et 1312.

Ce travail considérable fait de lui un parfait connaisseur des profils et des cursus des templiers dont la grande majorité a tenté de défendre leur ordre devant les commissaires pontificaux chargés de faire toute la lumière sur cette affaire.

SAMEDI 9 DÉC. 2023

14h30 📍 Hôtel de Soubise

L'orchestrateur du procès des templiers

Guillaume de Nogaret et les affaires du royaume

par Sébastien Nadiras, *conservateur en chef du patrimoine aux Archives nationales*

Guillaume de Nogaret, le plus fameux des « légistes », fut l'inspirateur de la politique religieuse et intérieure de Philippe le Bel. La conservation de ses dossiers d'affaires aux Archives nationales permet de connaître ce que furent ses méthodes de travail et de gouvernement: production des textes, argumentation historique et juridique, manœuvres en tout genre.

Sébastien Nadiras, qui a étudié les archives de ce ministre dans le cadre de sa thèse de doctorat, montrera qu'elles nous permettent d'appréhender ses conceptions politiques, notamment celle qu'il se faisait du pouvoir du roi Très Chrétien, en charge du salut de son peuple et de la défense de la foi, quitte à orchestrer des affaires contre l'institution ecclésiastique elle-même.

**ARCHIVES
NATIONALES**

ACCÈS
GRATUIT



Site de Paris

60, rue des Francs-Bourgeois
75003 Paris

📍 Rambuteau



ArchivesnatFr



Archives.nationales.France



@archivesnatfr

